



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2026 à 9 H 30

L'an deux mille vingt-six le 7 mars à 9h30, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Vote du point 1 au point 3

Etaient présents : Nadia MORIA / Carole DELPLANQUE / Sylvie ROZÉ / Aurélien GUILMARD / Benoît BRUNNEVAL / Pierrick LOZE / Michel NORDEST / Dalila MAHALAINE / Elodie MOREL / Jean- Yannick CHEVREAU / Alain GELON / Laurent FORGERON / Christiane GELON

Etaient absents excusés : MAUGER Hervé (pouvoir à Carole DELPLANQUE) / Fabienne BLOQUE (pouvoir à Sylvie ROZÉ) / Patrick MASSE (pouvoir à Aurélien GUILMARD) / Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA)

Etaient Absents : Antoine BOULILA

Secrétaire de séance : Carole DELPLANQUE

En exercice : 18	Présents : 13	Procurations : 4	Votants : 17
------------------	---------------	------------------	--------------

Vote point 4

Etaient présents : Nadia MORIA / Carole DELPLANQUE / Sylvie ROZÉ / Aurélien GUILMARD / Benoît BRUNNEVAL / Pierrick LOZE / Michel NORDEST / Dalila MAHALAINE / Elodie MOREL / Jean- Yannick CHEVREAU

Etaient absents excusés : MAUGER Hervé (pouvoir à Carole DELPLANQUE) / Fabienne BLOQUE (pouvoir à Sylvie ROZÉ) / Patrick MASSE (pouvoir à Aurélien GUILMARD) / Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA)

Etaient Absents : Antoine BOULILA / Alain GELON / Laurent FORGERON / Christiane GELON

Secrétaire de séance : Carole DELPLANQUE

En exercice : 18	Présents : 10	Procurations : 4	Votants : 14
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Madame Carole DELPLANQUE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité

Intervention de Madame MORIA

Avant d'aborder les points du conseil municipal je tiens à adresser tout mon soutien à l'ensemble des agents de la commune qui depuis le début de la période électorale sont victimes d'une personne malveillante qui crève où tente de crever régulièrement leurs pneus en associant le personnel du service enfance ciblé également depuis hier. Ce qui m'amène à répondre à la question des Conseillers Municipaux minoritaires sur la présence d'un véhicule communal dans une rue de le Mesnil-En-Thelle le samedi soir 21 février dernier. En effet, une secrétaire mesniloise a dû faire changer ses 4 pneus ce même samedi. C'était donc la moindre des choses que je lui prête un véhicule communal au vu du préjudice subi. Ce dernier lui a été prêté le vendredi en fin de journée, a été restitué et stationné le dimanche 22 février, dans le hangar habituel, par le responsable des services techniques. Ce dernier n'étant pas disponible le samedi, il a rendu un service à sa collègue en se déplaçant le dimanche. Raison pour laquelle le véhicule était stationné dans une rue de la commune la nuit du samedi au dimanche.

Quelques précisions concernant la polémique au sujet du terrain de gazon synthétique.

Le 1^{er} dossier de 2024 concernait la création d'un terrain de football et de rugby en gazon synthétique pour un montant de 1 051 448.51€ HT.

Le 2^e dossier de 2025 ne concerne plus qu'un terrain de football en gazon synthétique puisque tout le monde sait qu'il n'y a plus de club de rugby. Le montant a donc été revu à la baisse, de ce fait, il est de 854 118.60 € HT.

En date du 3 novembre 2025, le reste à charge de la commune, qui doit être d'un minimum de 20%, était estimé à 427 059.30€ HT soit 50%.

L'ensemble des dossiers de demande de subventions n'étant pas déposés le reste à charge de la commune baissera en dessous des 50%. A savoir que par exemple pour le Fonds d'Aide au Football Amateur, le dossier est rédigé en collaboration avec le club de Foot et sur la base du reste à charge de la commune.

M. DESLIENS, Président de la Communauté de Communes Thelloise m'a transmis un mail me demandant de le lire :

« Bonjour Nadia,

Je viens de visionner 2 vidéos de la liste concurrente à l'élection municipale du 15 mars. Au vu de ces vidéos Je tenais à préciser les points suivants :

J'ai reçu à leur demande Monsieur Malé et Monsieur Forgeron le 10 février 2026, en toute transparence je t'avais averti de la date de notre rendez-vous.

Lors de cette réunion Monsieur Malé m'a posé des questions sur le Pass Thelle Bus fonctionnement et statistiques de fréquentation, je lui ai envoyé les dépliants des différentes lignes et le rapport d'activités du transporteur Cabaro. Ensuite il a abordé le sujet des voies douces en particulier la liaison Mesnil Chambly ; je lui ai précisé que lors de la réunion du conseil communautaire du 29 janvier 2026 lors du Débat d'orientations budgétaires j'avais en effet proposé de mettre 30 000 Euros d'études pour les voies douces au budget qui sera voté le 10 mars 2026 lors de la réunion du conseil communautaire.

J'ai précisé que cette somme de 30 000 Euros concernait les voies douces de Mesnil en Thelle Chambly et Berthe-court Villers Saint Sépulcre et précisé que ces communes avaient déposé leur demande avant le 31 décembre 2025 comme le prévoit notre règlement et que les communes s'engageaient à financer les travaux qui étaient intra-muros, la CCT finance la partie entre les panneaux d'entrée des communes. Des réunions préparatoires ont eu lieu sur place avec mon vice-président en charge des voiries Marc Virion.

Je n'ai jamais donné de cout des travaux de ces voiries étant donné que c'est le travail du bureau d'études et que différentes options peuvent être proposées et que des discussions et consultations doivent avoir lieu suite à l'étude avec les communes.

Après, avoir visionner les vidéos de la liste concurrente je tenais dans un souci de transparence et d'équité à préciser ce que j'avais dit sur ces sujets lors de cette rencontre et souhaite que mes propos ne soient pas utilisés à des fins électorales

En restant à ton écoute

Bien cordialement »

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

3) Décisions

- En date du 23 décembre 2025, décision du Maire autorisant le renouvellement de passation d'une convention entre la ville de Le Mesnil-en-Thelle et la Fourrière SAS « Jory et Fils ».
- En date du 29 décembre 2025, décision autorisant Mme Le Maire à effectuer les démarches pour l'achat du véhicule Renault Kangoo pour une valeur d'achat de 20 122.76 €
- En date du 9 février 2026, décision du Maire autorisant que soit concédé un local au 6 rue du chef de ville à Le Mesnil En Thelle 60530 à Mme BERTINI Julie, pour exercer sa profession de masseur-kinésithérapeute, avec la gratuité du loyer pour une durée d'un an à partir du 1^{er} mars 2026.
- En date du 19 février 2026, décision du Maire afin de concéder au renouvellement de la location d'un local rue de la mairie 60530 à Le Mesnil-En-Thelle, au Variété Club pour un montant de 500 €.

4) Rétrocession des voiries, espaces communs et réseaux du lotissement de la Plaine des Boursaults (rue du chef de ville et rue de la Libération) et intégration dans le domaine communal.

La reprise des voiries, espaces communs et réseaux de la Plaine des Boursaults est envisageable. Les pièces transmises relatives aux divers réseaux attestent de leur conformité et de leur bon état. Les voiries ne font l'objet d'aucune remarques. A ce jour, rien ne s'oppose à la reprise des voies, réseaux et espaces communs de cette zone par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant dès lors que ce projet n'a pas été précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles afin d'intégrer les voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « La Plaine des Boursaults » dans le domaine public,

Considérant la proposition de Madame Le Maire à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées (ZA 163/160/132/128/158/171/161/87/88/159/162/89/170 et AB 42) d'une superficie de 33 889 m², qui sont actuellement utilisées comme voirie et espaces communs paysagers (voir plan cadastral en PJ). Ces parcelles appartiennent à SARL « Les Basses Coutures »

Considérant qu'il est pertinent d'acquérir ces parcelles compte tenu qu'il convient de classer la voirie d'accès et de desserte du lotissement « La Plaine des Boursaults » ainsi que les espaces verts dans le domaine public.

Considérant que l'acquisition se fera à l'Euro symbolique,

Considérant que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge exclusive du promoteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à Rue du Chef de Ville et Rue de la Libération à l'Euro symbolique ;
- Autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- Autorise le Maire à signer au nom de la Commune tous documents se rapportant à cette affaire,

Intervention de M Forgeron, voir annexe 1

9h44

Messieurs FORGERON, GELON et Mme GELON, ne souhaitent pas participer à cette délibération et quittent la séance

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 9h45

Annexe 1

Les Conseillers Municipaux : Mme Christiane GELON, MM Laurent FORGERON et Alain GELON

A l'attention de Mme Nadia MORIA, Maire de la commune de Le Mesnil en Thelle

Le Mesnil en Thelle, le 07 mars 2026

Remis en main propre lors du conseil municipal du 7 mars.

Objet : Rappel des dispositions du Code électoral relatives à l'utilisation des moyens municipaux en période préélectorale / saisine du Préfet et de la CNCCFP.

Madame le Maire,

Il a été constaté que des communications relatives, notamment sur FACEBOOK, à votre programme de candidate aux prochaines élections figurent sur le site internet officiel de la commune, et qu'un lien ou une articulation existe avec votre site de campagne. Votre programme de candidate stipule, dans la partie Urbanisme – Aménagement, la « finalisation de la rétrocession de la Plaine des Boursaults ». A l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 mars 2026, « rétrocession des voiries, espaces communs et réseaux du lotissement de la Plaine des Boursaults ».

Nous souhaitons attirer votre attention sur les dispositions du Code électoral, et notamment :

- L'article L.52-1 du Code électoral, qui interdit, dans les six mois précédant le scrutin, toute campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité sur le territoire concerné ;
- L'article L.52-8 du Code électoral, qui prohibe le financement par une personne morale (dont une commune) de la campagne d'un candidat ;
- Le principe d'égalité entre les candidats, garanti par la jurisprudence constante du juge électoral.

L'utilisation du site internet municipal, financé par des fonds publics, à des fins pouvant être interprétées comme relevant de la communication électorale, est susceptible d'être qualifiée d'avantage en nature constitutif d'un financement irrégulier de campagne.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir procéder sans délai à la suppression de tout contenu présentant un caractère électoral ou promotionnel en lien avec votre candidature sur les supports institutionnels de la commune, et de veiller à une stricte séparation entre communication institutionnelle et communication de campagne.

Nous vous informons ce jour saisir :

- le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP),
- et, le cas échéant, le juge de l'élection après le scrutin.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Christiane GELON

Laurent FORGERON

Alain GELON

